

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-76 du 3 Mars 1982

portant création d'un comité ad hoc chargé de proposer un règlement au litige opposant la Camarade FAVI Justine aux parents de Feu son mari.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité ad hoc chargé de proposer un règlement au litige qui oppose la Camarade FAVI Justine aux parents de son feu époux Innocent Jean-Baptiste.

Article 2.- La composition du Comité est la suivante :

Président : Camarade GBENOU Grégoire, Magistrat ;

Vice-Président : Camarade DOSSOU François, Ministre des Transports et des Communications ;

Rapporteur : Camarade DASSI Didier, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense Nationale ;

Membres : - KOFFI Pierre, Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale ;

- ACHIROU Rachilde, Directeur par intérim de l'Escadrille Nationale et

- LALEYE Ibitècho, Officier des Forces Armées Populaires.

.../...

Article 3.- Le Comité a pour tâches :

1°) d'exploiter le rapport n° 26/B2/EMG/FAP du 25 Février 1982,

2°) d'entendre les Camarades ci-après :

- Veuve FAVI Justine, épouse de Feu FAVI Jean-Baptiste

- FAVI Innocent

- FAVI Joachim

- ADONON Charlotte

et toute autre personne intéressée par le présent dossier.

Article 4.- Le Comité doit déposer les conclusions de ses investigations au Président de la République, Ministre de la Défense Nationale avant le 25 Mars 1982, assorties de propositions concrètes en vue du règlement définitif du dossier.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGG 4 CAB-MIL 2 Président-Vice Président-Rapporteur  
et Membres du Comité 10.-